

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30/08/2017 (II.19) pris en application  
 de l'article 111, du décret paysage – Accès pour les cursus AS et CS.**

<b>Masters</b>	<b>AS</b>	<b>CS</b>	<b>Crédits <sup>1</sup></b>
Communication	x	x	45-60
Journalisme	x	x	45-60
Sciences et technologies de l'information et de la communication	x	x	45-60
Administration publique	x	x	25-45
Anthropologie	x	x	25-45
Gestion des ressources humaines	x	x	45-60
Ingénierie et actions sociales	x	x	0-15
Politique économique et sociale	x	x	15-60
Sciences de la population et du développement	x	x	45-60
Sciences du travail	x	x	45-60
Sciences politiques – orientation générale	x	x	45-60
Sciences politiques – orientation relations internationales	x	X	45-60
Sociologie	x	X	15-30
Sociologie et anthropologie	x	x	45-60
Criminologie	x	x	15-30 (AS) 30-60 (CS)
Gestion culturelle	x	x	45-60
Gestion publique	x	-	30-60
Sciences administratives	x	-	30-60
Sciences de l'éducation	x	-	45-60
Sciences de la famille et de la sexualité	x	x	45-60
Sciences de la santé publique	x	-	20-30
Sciences et gestion de l'environnement	-	x	45-60
Arts du spectacle	x	x	31-60

<sup>1</sup> Nombre de crédits minimum et maximum d'enseignement complémentaires imposés pour bénéficier de la passerelle